

Interview

AUJOURD'HUI

Frédéy Monnard



Il impressionne les enfants par sa stature et sa fonction ; mais il rassure les plus grands par son ouverture d'esprit ainsi que par sa volonté d'échanger expériences et compétences afin de progresser dans la cohérence d'une direction pédagogique réaliste.

Monsieur Frédéric Monnard, inspecteur des écoles du VII arrondissement, dont le cercle scolaire d'Attalens fait partie, a, sous son aile, plus de 2500 enfants de 5 à 13 ans et 230 enseignant(e)s...

Marié, père de deux filles (une enseignante et un médecin) et grand-père de deux petits-enfants, il habite à Granges avec sa famille depuis 1979.

Originaire d'Attalens, Monsieur Monnard a fait ses écoles à Attalens et Dompierre VD pour le primaire puis au Pensionnat St-Charles à Romont pour le secondaire.

Parcours professionnel

En 1972, il obtient le diplôme d'enseignant primaire à l'Ecole normale de Fribourg. Il enseigne alors pendant 22 ans à Attalens. En 1994, il fait la demi-licence en enseignement spécialisé à l'Institut de pédagogie curative de Fribourg, à la suite de quoi il enseigne six ans en classe de développement à Châtel-St-Denis.

En 2000, il est nommé au poste d'inspecteur scolaire des classes de la Gruyère. S'en suivent de nombreux séminaires de formation en didactique des branches, en éthique de l'inspection, en conduite de projet et d'entretiens. En 2004, c'est lors de la nouvelle répartition des arrondissements dans le cadre de l'inspection (un arrondissement de plus en Gruyères et partage de la Glâne-Veveyse) que Monsieur Monnard obtient le poste qu'il occupe aujourd'hui, c'est-à-dire inspecteur du VIIIème arrondissement, qui englobe la Veveyse et une partie de la Gruyère. Depuis lors, l'Inspection des écoles enfantines et primaires de la région Sud est regroupée sous un même toit à Romont ; ce qui permet une collaboration accrue entre inspecteurs, le partage des responsabilités et compétences et une concertation bénéfique pour les décisions à prendre.

Depuis 2008, Monsieur Monnard s'occupe également de la mise en place des responsables d'établissement scolaire. Pour Attalens, c'est Monsieur Michaël Dayer qui a été choisi pour occuper cette fonction, qui, à terme, occupera environ 50% de son temps : il doit gérer les problèmes de faible à moyenne importance qui surviennent et aussi décharger l'inspecteur de certaines tâches.

* * * * *

En quoi consistent vos tâches d'inspecteur à Romont, Monsieur Monnard ?

« Au bureau de Romont, je gère toute la partie administrative de l'arrondissement qui m'est confié. Ça va des remplacements à la mise à jour du fichier des enseignants, de la gestion des changements de cercles scolaires à la conduite des bilans avec les services auxiliaires, de la collaboration avec les collègues à la formation continue, du pilotage du conseil d'arrondissement à la participation aux groupes de réflexion cantonaux et romands, de la correspondance au suivi des mesures d'aide, de la prise de décision au traitement des recours, etc. »

Et dans les différentes écoles ?

« Dans les établissements scolaires, il s'agit surtout du contrôle de la qualité de l'enseignement. Pendant ces quatre dernières années, j'ai pratiqué à des visites systématiques avec les collaborateurs pédagogiques spécialistes de branches (allemand, éducation musicale, mathématique, français) et avec la conseillère pédagogique du 1^{er} cycle. Je

dois aussi piloter les responsables d'établissement, avoir des contacts avec les autorités scolaires locales, suivre les mesures d'aide et être garant de la cohérence pédagogique au sein de l'arrondissement. »

Le cercle scolaire d'Attalens/Granges prend de l'ampleur par l'arrivée de nombreux nouveaux habitants. Dans les classes enfantines, le nombre d'élèves en augmentation pose déjà problème et un système d'alternance a été mis en place le mardi après-midi, permettant à la moitié des élèves d'être en classe et l'autre d'avoir congé afin de travailler de façon plus ciblée avec moins d'effectif. Pourquoi ne pas avoir plutôt mis en place quatre classes enfantines ?

« Le nombre de classes est régi par les effectifs. Jusqu'à 23 élèves, le cercle a droit à une classe enfantine. Deux classes à partir de 47 élèves, trois classes à partir de 66 élèves, etc. Il aurait donc fallu plus de 66 élèves pour espérer l'ouverture d'une classe supplémentaire. L'alternance à l'école enfantine ne fait pas partie du cadre légal, mais c'est une pratique courante, imitée sur ce qui se passe en 1P-2P. Elle se justifie lorsque l'effectif dépasse 16 élèves. »

Quel est l'effectif optimal d'élèves dans une classe selon vous, Monsieur Monnard ?

« Il n'y a pas d'effectif optimal. Certaines classes à effectif élevé fonctionnent très bien, d'autres moins bien, même avec un petit effectif. Il suffit, en effet, d'un élève avec des difficultés comportementales pour que la gestion d'un groupe devienne problématique. »

Beaucoup de parents attendent avec impatience la deuxième année enfantine... Croyez-vous que l'extension du collège suffira pour la mettre en place ?

« La construction du nouveau bâtiment scolaire est prévue et permettra la mise en oeuvre de la seconde année d'école enfantine, maintenant obligatoire. Les communes ont jusqu'à 2013 pour la mettre en place. »

Dans plusieurs communes, des parents luttent pour avoir plus d'heures de natation afin que les plus petits apprennent à nager ; une pétition a d'ailleurs été remise par la Société suisse de Sauvetage (SSS) en mai 2008 pour demander à la Confédération de rendre l'enseignement de la natation obligatoire dans les écoles publiques. Dans notre cercle scolaire, les enfants ne vont que cinq fois par an, alors qu'en secondaire, ils y vont chaque semaine... Ne trouvez-vous pas ce fait aberrant ?

« L'organisation de séances à la piscine pour l'instant, comme d'ailleurs celle de camp de ski ou de camp vert, reste au libre choix des autorités scolaires et des enseignants. Il n'y a aucune obligation à organiser ce type d'activité. Comme c'est du ressort des autorités locales, je n'ai pas à prendre position dans ce domaine. »

Quels sont les problèmes les plus importants qui vous préoccupent actuellement, Monsieur Monnard ?

« Je n'ai pas de problème particulier qui me préoccupe. Les enseignants effectuent leur travail au plus près de leur conscience et avec beaucoup de professionnalisme. Mon cheval de bataille, comme d'ailleurs celui de mes collègues, est la mise en place, dans tous les cercles scolaires, des responsables d'établissement et des projets pédagogiques. Le nouveau plan d'étude romand (PER) qui sera introduit à partir de la rentrée 2010 est aussi un challenge à relever. Enfin, la profession d'inspecteur, comme celle d'enseignant, se modifie avec le temps et c'est bien ainsi. »

Dans quel sens ces professions se modifient-elles ?

« Si on parle des enseignants, leur métier subit de profonds changements. Jusqu'ici, de nombreuses collaborations existaient, mais elles s'orientaient plus sur l'organisation de camps de ski ou de camps vert, de marchés de Noël, de spectacles de fin d'année, ou de participation à des groupes de travail pour produire des évaluations ou des plans de cheminement, ce qui était très bien, parce que toujours au service des élèves. On leur demande maintenant de se concentrer sur « l'établissement » et la recherche de cohérence dans les pratiques pédagogiques, ce qui implique un véritable travail d'équipe. Comme chacun a été formé dans l'esprit individualiste, il faut un réel effort pour modifier son style de fonctionnement. De la responsabilité individuelle de la conduite de la classe et des résultats des élèves, on tend vers une responsabilité collective du parcours de l'élève, ce qui induit un changement radical dans la profession. Les exigences de la société actuelle induisent aussi de nouvelles compétences à acquérir tant pour les enseignants que pour les enfants. Si on parle de l'inspecteur, avec la mise en place des responsables d'établissement et l'autonomie partielle accordée aux écoles, des tâches seront inévitablement transférées. Mais il faudra encore quelques années pour véritablement sentir les effets de ces changements ».

Que pensez-vous du concordat HarmoS (Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) ? Savez-vous quand le canton de Fribourg doit statuer sur cet objet ?

« Le canton de Fribourg se prononcera au printemps. De mon côté, je ne peux que me réjouir de la mise en place de ce concordat. Il simplifiera déjà le mouvement des personnes en Romandie. »

Enfin, quels sont vos hobbies Monsieur Monnard ?

« La musique, l'informatique, la marche en montagne, le ski sont mes principales activités de décompression ! »

Je remercie sincèrement Monsieur Monnard pour sa sympathique participation à cet entretien et lui souhaite plein succès pour la suite.

BRIEVEMENT, EN QUOI CONSISTENT HarmoS et PER ?

Avec HarmoS, les cantons veulent renforcer l'harmonisation de la scolarité obligatoire, contribuer à l'assurance et au développement de la qualité de la formation au niveau national, assurer la perméabilité du système (éviter les voies de garage), abolir tout ce qui peut faire obstacle à la mobilité, réglementer uniformément l'âge d'entrée à l'école (4 ans) et la durée de la scolarité obligatoire (11 ans).

Le concordat « HarmoS » entrera en vigueur sur le plan suisse à partir du moment où 10 cantons y auront adhéré. Une fois le concordat entré en vigueur, les cantons auront six ans pour adapter leurs structures et pour mettre en pratique les standards de formation. A ce jour, 8 cantons y adhèrent. La procédure d'adhésion dans les cantons a débuté le 14 juin 2007. En règle générale, ce sont les parlements cantonaux qui ont le pouvoir de ratifier un tel accord.

Source : www.edk.ch

Madame Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat et Directrice de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport a été invitée par l'APEAG (Association des Parents d'élèves d'Attalens et Granges) en décembre 2008 pour en parler, à Attalens.

Le Plan d'études romand (PER) s'est réalisé au travers d'une collaboration entre les cantons romands : 90 rédactrices et rédacteurs, enseignant(e)s expérimenté(e)s, conduits par un groupe de pilotage, ont décidé, pour l'ensemble des disciplines communes, les connaissances et compétences que les élèves doivent apprendre et maîtriser tout au long des 11 années de la scolarité obligatoire. Ce nouveau concept sera introduit en 2010 déjà !

Le PER est organisé selon trois entrées :

1° **Domaines disciplinaires**

Elles reprennent et déclinent l'ensemble des disciplines communes aux cantons romands : (Ce découpage est conforme à celui qui apparaît dans l'accord HarmoS.) langues, mathématiques et sciences de la nature, sciences de l'homme et de la société, arts, corps et mouvement.

2° **Domaine de la formation générale**

Prévention et santé, citoyennetés, environnement, médias et technologie de l'information, orientation scolaire et professionnelle

3° **Capacités transversales**

Collaboration, communication, réflexion, démarche critique, pensée créatrice

OBJECTIF GÉNÉRAUX DES APPRENTISSAGES

Progression des apprentissages	<i>Contenus à aborder en classe en indiquant leur progression tout au long de la scolarité</i>
Attentes fondamentales	<i>Apprentissages dont la maîtrise est essentielle pour poursuivre sa scolarité.</i>
Indications pédagogiques	<i>Conseils, remarques et observations utiles à l'enseignement, destinés au corps enseignant.</i>

Le corps enseignant, lors de l'appropriation et de la mise en œuvre du PER, peut librement choisir l'approche pédagogique qui lui convient. En ce sens, le PER n'adopte pas d'orientation pédagogique spécifique, son rôle prioritaire consistant à décrire les connaissances et compétences ainsi que les attentes fondamentales constitutives de la mission de l'école publique.

Un dispositif de suivi sera mis en place afin d'adapter périodiquement les décisions et changements pouvant apparaître dans le contexte suisse et romand.

Source : www.ciip.ch

SDG/ChristianePhilipona/Février09